



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Date de la convocation : 26 mars 2024	Date d'affichage : 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13	Étaient présents : <i>Karine KAUFFMANN, Maire</i> <i>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>	Étaient absents : <i>Patrick FOURNIER</i> <i>Cécile BITOUN</i>
	Secrétaire de Séance : <i>Carla FICUCIELLO</i>	

Délibération N° 2024-09

IX - CONVENTION POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA REALISATION D'AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Exposé de Mme KAUFFMANN:

La Commune de Médan propriétaire d'un terrain en friche dit du « Port d'attache » de 4 500 m² comportant les ruines d'un ancien restaurant situé en bordure d'un ru et à proximité du fleuve souhaite le réhabiliter. Compte- tenu des éléments de patrimoine situés à proximité, elle prévoit également de réaliser des aménagements destinés à favoriser l'accueil du public à la périphérie du site.

La Commune de Médan, maître d'ouvrage des aménagements d'accueil du public, souhaite aujourd'hui déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces aménagements (un belvédère, un cheminement piéton et l'implantation de mobiliers urbains) au SMSO.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation d'aménagements d'accueil du public sur Médan au SMSO.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mairie de Médan



Vu les statuts du syndicat,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements d'accueil du public sur la commune de Médan,

Considérant que la Commune de Médan souhaite réhabiliter un terrain en friche de 4 500 m² comportant les ruines d'un ancien restaurant situé en bordure d'un ru et à proximité du fleuve et que, compte tenu des éléments de patrimoine situés à proximité, elle prévoit également de réaliser des aménagements destinés à favoriser l'accueil du public à la périphérie du site,

Considérant que la Commune de Médan, maître d'ouvrage des aménagements d'accueil du public, souhaite aujourd'hui déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces aménagements (un belvédère, un cheminement piéton et l'implantation de mobiliers urbains) au SMSO, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'aménagements d'accueil du public sur la commune de Médan entre le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) et la Commune de Médan,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2024

Le Maire,
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2024

Et par publication le 04/04/2024

Mairie de Médan